

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal
Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 23 novembre 2017

- **en exercice** : 39

- **présents** : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Maryse MAZARIN, Madame Gabriella THOMY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Karol POULEN, Monsieur Amadou CISSE, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Florent DEWEZ.

- **excusés représentés** : Madame Marie-Ange DOSSOU, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Céline FREBY, ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Pierre LAPORTE, ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Madame Nijolé BLANCHARD, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Bernard CHABOUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Pascal SARAH, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Alexandre BERGH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN.

- **excusés** : Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Emmanuel NAUD, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON.

Madame Karol Poulen, Conseillère municipale, Secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 17 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Karol Poulen, Conseillère municipale a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2017.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 26 août 2017 et le 25 octobre 2017

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délibérations du Conseil municipal n°2017-44 du 29 mars 2017 et n°2017-173 du 19 octobre 2017 susvisées.

Prend acte Par 35 voix POUR

Commission municipale de l'aménagement, de l'urbanisme, des travaux, du logement, de la tranquillité publique, du développement économique et du développement durable - Remplacement de Mme Emilie BACONNIER, démissionnaire

ARTICLE 1.

EST ELU Monsieur Florent DEWEZ, Conseiller municipal, pour siéger au sein de la Commission municipale de l'aménagement, de l'urbanisme, des travaux, du logement, de la tranquillité publique, du développement économique et du développement durable, en lieu et place de Madame Emilie BACONNIER, démissionnaire.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Décision modificative n°1 de l'exercice 2017

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, la décision modificative n°1 s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement

- Dépenses :	136.766,00€
- Virement à la section d'investissement	608.908,00€
- Recettes	745.674,00€

En investissement

- Dépenses	640.211,00€
- Virement de la section de fonctionnement	608.908,00€
- Recettes	31.303,00€

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué,

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Subvention au Comité de jumelage de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000€ au Comité de jumelage de Tremblay-en-France pour l'année 2017.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Aline PINEAU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Lino FERREIRA.)

Etablissement des tarifs municipaux des services publics pour l'année 2018 pour les activités soumises ou non au quotient familial

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le tableau des prestations municipales soumises ou non au quotient familial et tarifs dégressifs, ainsi que le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient spécifique (lettre X).

ARTICLE 2.

PRECISE que le coût de référence est appliqué pour l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) pour les séjours enfants, adolescents et familles (selon l'organisation des séjours Vacances/Classes).

ARTICLE 3.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales non soumises au calcul du quotient familial.

FIXE à compter du 1^{er} février 2018 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales soumises au calcul du quotient familial.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours, comme suit :

Activités soumises ou non au Quotient Familial	Imputations Budgétaires
<u>Manifestations publiques :</u> Salles festives (<i>J. Ferrat</i>)	7083-33-130
<u>Service des Sports :</u> Cellule animation - Sports vacances : Adhésion Annuelle, Activités découvertes, Stages d'initiation ½ journée & Stages sans hébergement (<i>Equitation / autres activités 4 & 5 jours</i>)	70631-40-421

Piscine	70632-413-420
Ecole Sportive & Citoyenne	70631-415.2-421
<u>Pôle Municipal de Santé :</u>	
Prothèses dentaires	7066-511-521
<u>Equipement Jeunesse : « Angéla Davis »</u>	
Adhésion annuelle Redevance caractère Loisirs	7063-422-437
<u>MEDIATHEQUE :</u>	
Remboursement des Documents	758.2-321-416
<u>Services Techniques :</u>	
Droits de voirie	70323-820-611
Parking hôtel de ville	70328-820-611
Salles de Convivialité des GRANGES	752-024-614
<u>Service Population :</u>	
Cimetière	70311-026-270
Columbarium	70311.2-026-270
Redevances Funéraires	70312-026-270
Photocopieurs publics	758.2-022-240
Archives Communales	758.2-020-260
<u>Secteur Régies :</u>	
Badge & Portes-badges	
Frais de rejet bancaire	7718-251-462
<u>Secteur Enseignement/Restauration :</u>	
Restauration collective municipale Adultes HDV	7067.1-020-231
Restauration collective Enfants & Restauration collective Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI – allergies alimentaires)	7067-251-431
Restauration collective enseignants/autres intervenants de l'Education Nationale	7067.2-251-231

Aide aux leçons dirigées (<i>Etudes</i>)	7067-213-461
Classes de découvertes – Mini-Séjours Scolaires (<i>classes Neige/Mer + Nature / Scientifique / Artistique & Culturel</i>)	70632-213-461
<u>Service Enfance :</u>	
Accueils préscolaires (maternels/élémentaires)	
Accueils postsecondaires 1 (maternels APP1 – accueils ludiques élémentaires ALS1)	
Accueils postsecondaires 2 (maternels APP2 – accueils ludiques élémentaires ALS2)	
Accueils postsecondaires 2 pour Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI - allergies alimentaires)	7067-421-450
Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) demi-journée sans repas & Accueil de loisirs à la journée avec repas	
Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) à la journée avec repas pour Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI - allergies alimentaires) et Enfants porteurs d'Handicaps « Enfants reconnu MDPH »	
Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) nuitées (2 jours/1 nuit, 3 jours/2 nuits, 4 jours/3 nuits & 5 jours/4 nuits, Champs sur marne et mini séjours)	
<u>Service Vacances :</u>	
Séjours Familles Hiver – Pension 1 semaine	70632-423-433
<u>Vie des quartiers :</u>	
Maisons de quartiers y compris Louise Michel/Mikado (hors ateliers annuels)	70632-422-414 70632-422-438 70632-422-439
Centre social Louise Michel/Mikado - <i>Activités Artistiques /Lien Social & Danse</i> (Tarifs trimestriels)	7062-422-414
<u>Conservatoire de Musique & de Danse :</u>	
Activité Unique / pratique chorégraphique et musical 1 instrument – par trimestre	7062-311-417
Multi Activités / pratique chorégraphique et musical 2 instruments – par trimestre	

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement son représentant délégué, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les

avenants aux conventions existantes prenant en compte ces évolutions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 34 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Florent DEWEZ.)

Approbation de la réévaluation des tranches du quotient familial

ARTICLE 1.

ADOPTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'augmentation de 1.1% des tranches du quotient familial.

ARTICLE 2.

PRECISE que la mise en œuvre sera effective à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 34 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Florent DEWEZ.)

Attribution d'une subvention à la Fondation Frédéric GAILLANNE pour l'année 2017

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2017 au profit de la Fondation Frédéric Gaillanne, dont le siège social est situé 150 chemin de la Tour de Sabran Velorgues 84800 L'Isle sur la Sorgue.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal pour la restauration collective

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour la restauration collective pour l'année 2016.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Nicole DUBOE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Pascal SARAH.)

Approbation de la convention 17-091 J à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°17-091 J à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Dispositif de coopération culturelle et patrimoniale - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 signée avec le Département de la Seine-Saint-Denis - Approbation d'un avenant n°8 à la convention générale signée avec l'Association Théâtre Louis Aragon - Approbation d'un avenant n°3 à la convention générale signée avec l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale susvisée à signer avec le département de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

VOTE le versement pour l'année 2017 d'une subvention d'un montant de 16 000 euros (au titre du reversement de l'aide du département de la Seine-Saint-Denis susvisée et de l'aide à parité apportée par la commune de Tremblay-en-France) dans le cadre des projets susvisés au profit du Théâtre Louis Aragon dont le siège social est situé au 24 boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

VOTE le versement pour l'année 2017 d'une subvention d'un montant de 8 000 euros (au titre du reversement de l'aide du département de la Seine-Saint-Denis susvisée et de l'aide à parité apportée par la commune de Tremblay-en-France) dans le cadre des projets susvisés au profit de l'association Tremblaysienne pour le Cinéma, dont le siège social est situé au 29 bis avenue du Général de Gaulle 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 4.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°8 à la convention générale susvisée à signer avec le Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 5.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 à la convention générale susvisée à signer avec l'association Tremblaysienne du Cinéma.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 8 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH.)

Constitution d'un jury dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une restauration au groupe scolaire Anatole France

ARTICLE 1.

APPROUVE la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une restauration et d'une aire à vocation sportive au groupe scolaire Anatole France.

Membres du jury ayant voix délibérative :

- Monsieur Le Maire, François ASENSI, Président du Jury (ou son représentant)
- Monsieur Alain DURANDEAU
- Madame Aline PINEAU
- Monsieur Patrick MARTIN
- Madame Nicole DUBOE
- Monsieur Alexis MAZADE
- 4 Architectes indépendants de la commune et présentant des qualifications en rapport avec l'objet du concours.
- Deux (2) Directeurs Généraux Adjointes.

Le Maire pourra être remplacé par son suppléant désigné parmi les membres du Conseil municipal en cas d'absence ou empêchement.

Les membres de la commission d'appel d'offres pourront être remplacés par d'autres membres de la même commission en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 2.

APPROUVE la présence éventuelle de personnalité à voix consultative sur invitation du président du jury, à savoir :

- le comptable de la Région Ile-de-France ou son représentant,
- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF),
- les membres du Conseil municipal concernés par le projet,
- les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (notamment la Directrice d'établissement).

ARTICLE 3.

APPROUVE la rémunération des architectes membres du jury de concours sous la forme d'une indemnité de participation d'un montant de 500 €HT.

ARTICLE 4.

APPROUVE la prime d'un montant de 7 000 €HT versée sur proposition du jury aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 34 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Florent DEWEZ.)

Parcelle AC 6 - 15 route de Roissy à Tremblay-en-France - Mise en oeuvre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France à mettre en œuvre la procédure de déclaration en état d'abandon de la parcelle cadastrée AC 6 sise 15 route de Roissy 93290 Tremblay-en-France, conformément aux articles L2243-1 à -3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France à procéder à la rédaction d'un procès-verbal provisoire, et si nécessaire un procès-verbal définitif, constatant l'état d'abandon de ladite parcelle et de procéder à toutes les formalités administratives et juridiques en résultant.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Créations/Suppressions de postes**ARTICLE 1.**

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 24 novembre 2017 de la manière suivante :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>MOTIF</u>
-1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe +1 agent de maîtrise	60 53	59 54	Nomination suite réussite à concours technicien sûreté bâtiment
+1 assistant d'enseignement artistique à temps complet	02	03	Recrutement d'un agent reconnu RQTH – division des quartiers
-1 attaché principal	19	18	Suppression de l'emploi suite mutation d'un des chargés de mission auprès de la Direction Générale
-1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33	32	Suppression de l'emploi suite transfert de poste à l'EPT (égoutier)
-2 agents de maîtrise principal +2 adjoints techniques	28 300	26 302	Recrutement Espaces Verts suite départs en retraite
-1 assistant d'enseignement artistique à TNC 50% +1 assistant d'enseignement artistique à TNC 27,5%	01 00	00 01	Recrutement professeur de saxophone

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Garantie d'emprunts à contracter par la SA HLM VILOGIA pour la construction de 46 logements sis cours de la République à Tremblay-en-France - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 23,55% la garantie de la ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 878 850 €(quatre million huit cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante euros) souscrit par la SA HLM VILOGIA auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68194 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Asq.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM VILOGIA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2017

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2017, d'un montant total de 16 574 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Aline PINEAU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Lino FERREIRA.)

Approbation d'un avenant n° 6 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2017 une subvention d'un montant total de 6.500€ à l'Association Tennis Club Tremblaysien (TCT) dont le siège social est situé 18 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 6 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis club Tremblaysien (TCT).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 6 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Centre de Formation Municipal - Boutique Club Emploi"- Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 29 636 € à l'association « Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi » dont le siège social est situé au 15 allée Nelson Mandela à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association « Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi ».

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Madame Karol POULEN.)

Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec l'association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 11 400€ à l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 à signer avec la commune de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Aline PINEAU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Malik OUADI.)

Attribution d'une subvention à VILOGIA pour son opération de construction neuve de l'avenue du Général De Gaulle

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les conditions fixées dans la présente délibération, pour la réalisation de l'opération de construction de 40 logements du 17 au 21 avenue du Général de Gaulle à Tremblay-en-France, le versement d'une subvention de surcharge foncière à hauteur 280 000 euros (deux cent quatre-vingt mille euros) à la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe

30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

AJOUTE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité du programme de construction de 40 logements prévu, le versement de ladite subvention de surcharge foncière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'une demande écrite de la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, et sera conditionné au démarrage effectif de ces derniers.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité du programme de construction de 40 logements prévu, du 17 au 21 avenue du Général de Gaulle à Tremblay-en-France, et de la conformité desdits travaux, sur présentation des justificatifs correspondants par VILOGIA, le versement de la subvention de 280 000 euros s'échelonne selon l'échéancier suivant :

-25 % au commencement des travaux (70 000 euros) sur présentation d'une copie de l'ordre de service délivré à l'entreprise attributaire du marché de travaux et de la Déclaration d'ouverture de chantier,

-25 % à l'achèvement des fondations et à la mise hors d'eau/hors d'air (70 000 euros) sur présentation d'une copie des attestations du maître d'œuvre correspondantes,

-50 % à l'achèvement des travaux dans le mois de la livraison et de la levée des réserves (140 000 euros) sur présentation d'une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et d'une copie de toutes pièces utiles à la validation de la conformité desdits travaux.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Approbation de la convention à signer avec la régie de quartier de Tremblay-en-France relative à l'accès à la restauration municipale

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la Régie de quartier de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.)

Approbation de la convention à signer avec l'association Tremblay-en-France Hand-Ball (TFHB) relative à l'accès à la restauration municipale

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à l'accès à la restauration municipale pour le personnel et les stagiaires de l'association Tremblay-en-France Handball.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'il est prévu une revalorisation du tarif appliqué au minimum une fois par an, dans les conditions fixées par ladite convention.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

Parc intercommunal d'équitation du Château Bleu - Approbation d'un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés au parc intercommunal d'équitation du Château Bleu, sis Chemin des Saint-Pères 93290 Tremblay-en-France, à signer entre la commune de Tremblay-en-France et le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), dont le siège se situe BP 85 – 93420 Villepinte.

ARTICLE 2.

CONSTATE la désaffectation de la parcelle de 1 016 m², récemment cadastrée AC322, de son usage d'installation sportive, comme bien et équipement affecté au parc intercommunal d'équitation du Château Bleu.

ARTICLE 3.

CONSTATE l'affectation de la parcelle de 975 m², récemment cadastrée AC317, en usage d'installation sportive, comme bien et équipement affecté au parc intercommunal d'équitation du Château Bleu.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit contrat ou ledit avenant n°1, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 34 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Laurent CHAUVIN.)

Vœu du Conseil municipal relatif au refus de toutes les formes d'esclavage

ARTICLE UNIQUE.

Au-delà de la condamnation unanime de ce phénomène, le Conseil municipal de Tremblay-en-France :

- exhorte l'ONU et l'Union européenne à déployer une action énergique pour mettre fin à la traite négrière.

- rappelle à quel point les aventures militaires des puissances occidentales, sous le giron de l'OTAN, ont profondément déstabilisé le continent africain et le Moyen-Orient, avec pour résultante la constitution d'un terreau favorable à l'extension des réseaux djihadistes et des réseaux criminels.

- demande au gouvernement français de reconnaître la faillite totale de l'intervention militaire franco-britannique en Lybie. Par son objectif flou, par le détournement du mandat initial de l'ONU, par son retrait précipité, cette intervention s'est révélée un désastre qui n'est pas sans conséquence sur le chaos régnant aujourd'hui en Lybie.

- souligne enfin que ces logiques de domination économique, dans leur forme la plus abjecte, ne pourront prendre fin que dans le cadre d'une action résolue en faveur d'une mondialisation équitable et soutenable, avec une aide publique au développement par les pays riches qui atteigne enfin les objectifs fixés par les Nations Unies.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Vœu du Conseil municipal pour la libération immédiate du franco-palestinien Salah Hamouri

ARTICLE 1.

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France réaffirme sa demande d'une libération immédiate de Salah Hamouri.

ARTICLE 2.

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France appelle le Président de la République et le Ministre des Affaires étrangères à intervenir directement auprès des plus hautes autorités israéliennes pour obtenir cette libération, ainsi que le respect des droits fondamentaux de notre compatriote, notamment ses droits à la défense.

ARTICLE 3.

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France exprime à nouveau son amitié aux peuples israélien et palestinien, et sa volonté d'œuvrer en faveur d'une paix juste et durable au Proche-Orient. A ce titre, il réaffirme son soutien à la position de la diplomatie française d'une solution à deux Etats avec Jérusalem Est comme capitale d'un nouvel Etat palestinien, seule garante de la sécurité des deux peuples et du respect de leurs droits inaliénables.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance : Madame Karol Poulen, Conseillère municipale

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 29/11/2017.

**Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Cendrine LE BOUFFANT.**